

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT HAUTE-GARONNE Arrondissement de Muret Canton de Portet sur Garonne	PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PINS-JUSTARET
---	---

NOMBRE DE MEMBRES			SEANCE du 31 Janvier 2013
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	L'an deux mille treize et le trente et un janvier à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la commune de Pins-Justaret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASSETTA, Maire.
<u>27</u>	27	<u>20</u>	
Date de la convocation			
24 janvier 2013			

Etaient présents :

Mesdames PRADERE, VIGUIER, THURIES, SOUTEIRAT, BAZILLOU, TOURDJMAN, GROSSET.
 Messieurs LECLERCQ, MORANDIN, DUPRAT, STEFANI, LAVERGNE, SOUREN, BOST, BLOCH,
 CHARRON, SCHWAB, MAGNAN, AUDUBERT.

Procurations

Mme VIANO avait donné procuration à Mme VIGUIER.
 Mme JUCHAULT avait donné procuration à M. DUPRAT.
 Mme CADAUX-MARTY avait donné procuration à Mme PRADERE.
 Mme VIOLTON avait donné procuration à M. SOUREN.

Absents

Mesdames GILLES-LAGRANGE.
 Messieurs CARDENAS, BOSCHER.

Madame VIGUIER Thérèse a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2013-01-01**ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que l'évolution des logiciels des services des administrations de l'Etat et particulièrement de la comptabilité publique, implique une mise à niveau des logiciels de gestion des services municipaux, tant au niveau de la comptabilité, de la paye, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des marchés publics.

Afin de répondre à ces exigences réglementaires la ville de Pins-Justaret a pour projet, après avoir renouvelé en 2012 son parc informatique, de doter ses services en 2013 de ces nouveaux logiciels indispensables au bon fonctionnement des services.

A cet effet, la Mairie a pris contact avec la société Berger Levrault dont les propositions sont les suivantes :

↳ Logiciels évolution vers E. MAGNUS

	Total HT
- Gestion financière multiposte	5 000 € 00
- Gestion Paye	2 000 € 00
. prospective	585 € 00
. bilan social	715 € 00
- Ressources Humaines	
. Gestion du temps	1 196 € 00
. Gestion des carrières	1 755 € 00
- Gestion de la Relation Citoyen	2 000 € 00
. Jury d'assise	390 € 00
. Recensement militaire	390 € 00
- Gestion de base de données relationnelles	693 € 00
- Logiciels légimarchés	
. Gestion des marchés publics abonnement	1 512 € 00
. Paramétrage légimarchés	700 € 00
. Journée d'accompagnement	800 € 00
	17 736 € 00

Décision :

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour équiper les services municipaux des logiciels nécessaires à son bon fonctionnement, tel que proposé par la société Berger Levrault, pour un montant HT de 17 736 € 00.

Le Conseil Municipal sollicite, pour aider la commune de cette acquisition, une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, cet achat étant financé comme il suit par inscription des crédits en section Investissement du BP 2013.

DEPENSES		RECETTES	
Achat de divers logiciels	17 736.00	Fonds propres de la commune	8 485.00
informatiques	3 476.00	Subvention de l'Etat au titre de	12 727.00
TVA		la DETR 2013	
Total TTC	21 212.00		21 212.00

DELIBERATION N° 2013-01-02

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Pins-Justaret envisage la réalisation d'un centre technique communal afin de regrouper les différents ateliers et garages actuellement dispersés sur la commune.

Ce centre technique municipal permettra également d'offrir aux services un équipement moderne et conforme aux normes actuelles de sécurité.

La construction de ce centre technique est envisagé sur des terrains cadastrés AX74 d'une contenance de 5 ares 1ca, AX76 d'une contenance de 19 ares 1 ca et AX77 d'une contenance de 10 ares 10 ca.

La commune n'est actuellement propriétaire que des parcelles cadastrées AX74 et AX77. Il est donc nécessaire pour la réalisation du projet que nous soyons propriétaire de la parcelle AX76, qui est enclavée entre les parcelles AX74 et AX77.

A cet effet, des contacts ont été pris avec M. Vieillard Jean-Claude propriétaire de la parcelle AX76, qu'il serait disposé à céder dans le cadre d'une vente amiable aux prix de 70 € le m2, soit une somme globale de 133 000 €.

Décision :

Où l'exposé de son président, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres donne son accord pour l'acquisition par la commune à M. Vieillard Jean-Claude, de la parcelle cadastrée AX76 d'une contenance de 19 ares 1 ca moyennant le prix de 133 000 €.

L'acquisition de ce terrain sera financée comme suit par un crédit inscrit au BP 2013 :

DEPENSES		RECETTES	
Achat de la parcelle cadastrée AX 76	133 000 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	79 800 €
		Emprunt	53 200 €
TOTAL	133 000 €	TOTAL	133 000 €

Le Conseil Municipal sollicite pour cette acquisition une aide de l'Etat dans le cadre des subventions attribuées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2013.

DELIBERATION N° 2013-01-03

MISE EN SECURITE D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

M. le Maire fait part au conseil municipal de la demande conjointe de l'association des parents d'élèves et des enseignants, il a été décidé de mettre en sécurité les aires de jeux des enfants à l'école maternelle, par la réalisation de sols souples sous les différents équipements :

- Poutre fixe,
- Ecureuil,
- Lapin,
- Canard,
- Singe,
- Ressort moto,
- Ressort chien,
- Cabane,
- Podium.

Les sols souples posés par l'entreprise COALA seront posés sur un sol béton. Les sols souples seront posés par l'entreprise COALA, spécialiste de ce type d'équipement, une dalle béton ayant été précédemment réalisée par l'entreprise HARRATI.

A cet effet des contacts ont été pris avec des entreprises spécialisées dans la réalisation de ces équipements, leurs propositions sont les suivantes :

Société COALA :

Réalisation de sols souples sur sols durs..... 7 358.11 € HT

Société HARRATI :

Réalisation de 4 dalles béton..... 3 316.00 € HT

Décision :

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, donne son accord pour que soit réalisé la mise en sécurité des aires de jeux pour enfants de l'école maternelle conformément aux propositions des sociétés COALA pour un montant de 7 358.11 € HT et HARRATI pour un montant de 3 316.00 € HT.

Le conseil municipal sollicite, pour aider la commune dans la réalisation de ces travaux, une subvention d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux. La réalisation de ces travaux sera inscrite en section d'investissement du Budget Primitif 2013 et financée comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Réalisation de sols souples	7 358.00 €	Subvention de l'Etat au titre de la DETR	7 659.66 €
Réalisation de sols durs	3 316.00 €		Fonds propres
Total HT	10 674.00 €	TOTAL TTC	12 766.10 €
TVA	2 092.10 €		
TOTAL TTC	12 766.10 €		

DELIBERATION N° 2013-01-04

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-10, L. 123-12, R. 123-24 et R. 123-25 ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération en date du 13 décembre 2010 ayant arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté municipal en date du 16 septembre 2011 soumettant à enquête publique le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal ;

VU l'avis du commissaire enquêteur en date du 15 décembre 2011;

ENTENDU et pris en compte l'essentiel des avis des personnes publiques associées ;

ENTENDU et pris en compte le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ne comprenant que des recommandations;

CONSIDERANT l'étude de secteur Vallée GARONNE-ARIEGE

CONSIDERANT le SCOT de la Grande Agglomération Toulousaine

CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique ne modifient en rien l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ;

CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Décision :**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.
- la présente délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.
- le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire après transmission du dossier complet au représentant de l'Etat et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

DELIBERATION N° 2013-01-05**INSTITUTION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L.211-1 du code de l'urbanisme (C.U.) offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du C.U., à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels.

Ce droit peut être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L.210-1 du C.U.).

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 31 janvier 2013, Mr le maire propose d'instituer par délibération du 31 janvier 2013 le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de ce Plan Local d'Urbanisme.

Décision :

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **DECIDE D'INSTITUER LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN** sur les secteurs suivants :
 - zones urbaines : U du Plan Local d'Urbanisme approuvé le
 - zone A Urbaniser : AU du plan local d'Urbanisme approuvé le
- **DONNE DELEGATION** à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.

- **PRECISE** que le nouveau droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux.
- Une copie de la délibération sera transmise :
 - à M. le Préfet,
 - à M. le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à M. le Président du conseil supérieur du notariat,
 - à la chambre départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
 - au greffe du même tribunal
- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du C.U.

DELIBERATION N° 2013-01-06

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES

Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, porte réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme. Cette réforme est entrée en vigueur le 1er octobre 2007 et conduit le Conseil Municipal à se prononcer sur deux points.

D'une part, le nouvel article R.421-12 du Code de l'Urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située « dans une commune ou partie de commune où le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

D'autre part, le nouvel article R.421-27 du Code de l'Urbanisme dispose que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou partie de commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

A défaut de décision du Conseil Municipal, le principe est désormais l'absence de soumission à autorisation de ces deux types de travaux.

Aussi, afin de conserver un certain contrôle en matière de politique d'urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'étendre ces régimes d'autorisations à l'ensemble du territoire communal.

Décision :

Ainsi, le conseil municipal décide :

- 1.- de soumettre à déclaration préalable les travaux d'édification de clôture,

- 2.- de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction,
- 3.- d'appliquer ces deux dispositions sur l'intégralité du territoire communal.

Et ce, vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Urbanisme,
- L'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,
- Le décret 2007-18 du 5 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,
- L'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 31 janvier 2013.

DELIBERATION N° 2013-01-07

<p>EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN / PROJET DE PACTE FINANCIER</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5210-1-1, L. 5211-5 et suivants et L.5216-1 et suivants relatifs aux communautés d'agglomération ;
VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales modifiée par la Loi n° 2012-281 du 29 février 2012 et notamment son article 60 II ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2000 modifié relatif à la Communauté d'Agglomération du Muretain (CAM) ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 portant extension transformation de la Communauté des Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération à compter du 31 décembre 2003 ;

VU les délibérations de la CAM n°2011.012 en date du 17 mars 2011 et de la Commune de Pinsaguel n° 12 / 2011 en date du 2 avril 2011 ;

VU l'avis du 8 octobre 2012 de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Haute-Garonne ;

CONSIDÉRANT qu'un schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas été adopté dans le département de la Haute-Garonne à la date du 31 décembre 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'a pas été donné suite aux demandes exprimées dans les délibérations concordantes de la CAM (17 mars 2011) et de la Commune (4 avril 2011) ;

CONSIDÉRANT que les communes de FONSORBES et LE FAUGA ne sont à ce jour membres d'aucun établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 portant projet d'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de FONSORBES et LE FAUGA, notifié à la Communauté d'Agglomération le 7 novembre 2012, aux communes membres le 6 novembre 2012, Communauté d'Agglomération et communes disposant d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre soit avant le 6 février 2013, à défaut de délibération dans ce délai leur avis sera réputé favorable.

En préambule M. le Maire expose à l'assemblée les conditions de majorité requises par l'article 60 précité, à savoir l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci y compris l'accord de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale. Si cette majorité s'exprime favorablement sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération, celle-ci sera prononcée, par un nouvel arrêté préfectoral, avec effet au 31 décembre 2013.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée l'historique ayant conduit M. le Préfet à saisir la Commune de la décision de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale visant à étendre le périmètre de la CAM aux communes de Fonsorbes et Le Fauga.

Ce projet d'extension du périmètre a été évoqué au sein de l'intercommunalité lors de différentes réunions tenues en 2012, faisant suite à la délibération n°2011.012 en date du 17 mars 2011 et exprimant la position majoritaire du conseil de communauté de la CAM quant aux futures limites territoriales de la Communauté.

La délibération prise le 17 mars 2011 a été reprise dans les mêmes termes par le Conseil Municipal de Pins-Justaret le 4 avril 2011.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que ces deux délibérations demandaient à ce que la question de l'adhésion de Fonsorbes et du Fauga soit en un premier temps posée au sein d'un périmètre d'étude élargi et que pour ce faire un groupe de travail soit mis en place à l'initiative de Monsieur le Préfet.

Par ailleurs, M. le Maire rend compte à l'assemblée des réflexions initiées depuis septembre 2012 par un groupe de travail de la CAM visant à définir un nouveau pacte financier et fiscal entre la CAM et les Communes membres. Ce nouveau pacte financier et fiscal doit servir de référence aux négociations avec les communes entrantes ; il vise les objectifs suivants :

- Se donner les moyens d'un véritable développement territorial pour être à la hauteur des défis posés par la dynamique métropolitaine de l'agglomération toulousaine ;
- Se donner les moyens d'affronter l'évolution des compétences qui incomberont demain aux établissements publics de coopération intercommunale du fait de l'évolution des Lois de décentralisation ;
- Etre attractifs pour d'autres communes ou intercommunalités afin de créer un nouvel établissement de coopération intercommunale doté d'une véritable cohérence territoriale, d'une véritable dynamique et constituant un bassin d'emploi et de vie équilibré pour les habitants ;
- intégrer les Communes de Fonsorbes et du Fauga à la CAM sans mettre en péril ni les équilibres, ni la nouvelle dynamique financière qu'elle se fixe pour répondre aux objectifs évoqués ci-dessus.

L'état actuel de préparation du pacte financier pose pour l'heure plusieurs questions.

La CAM a été originellement conçue comme une Communauté de services et son pacte financier fondateur reposait sur une solidarité permettant la prise en charge de la dynamique des charges, alimentée par l'exercice des compétences optionnelles du service à la personne, plus particulièrement à l'enfance et la petite enfance.

Ce pacte financier issu de la CLECT de 2004 (actualisée en 2005 et 2010) ne peut être révisé que par une nouvelle CLECT. Cette modification requiert d'être votée à l'unanimité des communes.

En l'état actuel du pacte financier, la dynamique des charges et leur poids dans le budget de la CAM privent la Communauté des moyens budgétaires nécessaires à la réalisation d'investissements indispensables à la structuration de son territoire autour de projets d'équipements structurants notamment en matière de transports, de services structurants, d'accueil d'entreprises...

La CAM ne dispose pas non plus des moyens d'expertise lui permettant, d'une part d'assurer ou de contrôler la conception ou la maîtrise d'ouvrage de ces grands projets, d'autre part d'être pleinement actrice des débats et enjeux auxquels une communauté d'agglomération doit prendre part dans un contexte métropolitain.

Pour ces raisons, si le nouveau pacte financier doit, au-delà de la définition des conditions d'accueil de nouvelles communes, permettre de rétablir des marges de manœuvre en faveur du développement du territoire communautaire, son approbation constitue un préalable à l'accueil des nouvelles communes.

S'il s'agit ainsi de réorienter en profondeur le modèle budgétaire et financier de la CAM, en définissant de nouvelles bases fiscales et en repensant la structure des ressources et des dépenses, force est de constater que les travaux du groupe de travail mis en place à l'automne 2012 n'ont pas aboutis à la fin janvier 2013 à des propositions permettant de dire que les objectifs fixés sont en voie de réalisation.

Il est précisé qu'à l'occasion de cette extension de périmètre, il sera procédé au retrait de plein droit de la commune de Fonsorbes du SIVOM du canton de Saint Lys et de la commune du Fauga du Sivom de la Saurune.

Face à cette situation, et avec la volonté de faire une proposition constructive, M. le Maire propose :

- Ne pas revenir sur le calcul des attributions de compensation, arrêté en 2004 et actualisé en 2005 et 2010, dans la mesure où le niveau de ces attributions de compensations permet de dégager aujourd'hui une contribution nette des communes au budget de la CAM significativement supérieure à celle qu'elle était en 2004.
- A partir de cet accord, les communes pourraient consentir à partir de 2013 un effort supplémentaire de 2 € par habitant.

Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré :

Refuse toute hypothèse de nouveau pacte financier qui reposerait de près ou de loin sur une révision de la CLECT introduisant un retour avec effet rétroactif sur les principes fondateurs de la CAM votés à l'unanimité en 2004.

Propose à M. le Président de la CAM que les communes consentent à partir de 2013 un effort supplémentaire de 2 € par habitant.

DELIBERATION N° 2013-01-09**ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Le Conseil Municipal a délégué au Maire, en vertu de la délibération adoptée le 14 mai 2004, un certain nombre de ses attributions.

Dans ce cadre, une série de décisions ont été prises dont il convient de rendre compte au Conseil Municipal, comme le prévoient les dispositions de l'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision :

Je vous propose donc d'approuver, au cours de cette séance, la délibération récapitulant les diverses affaires réglées dans ce cadre.

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

- Marché de Services n° **2012-12-01** notifié le 24/12/2012
- Attributaire : **ATOUT VERT** – 289 RD 817 64300 ARGAGNON
- Montant HT : **9 900.00 € / An**
- Durée : 12 mois à compter du 01/01/2013, renouvelable 2 fois

TRAVAUX DE MACONNERIE, CHARPENTE, COUVERTURE ET ZINGUERIE SUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX

Marché alloti

- **Lot 1 « Maçonnerie »** notifié le 17/01/2013

- Marché de travaux n° **2013-01-01 / 1**
- Attributaire : **M. Abdallah HARRATI – Maçonnerie Générale** – 422 A Chemin de Borde Neuve 31660 BESSIERES
- Montant HT : **18 646.00 €**

- **Lot 2 « Charpente, couverture, zinguerie »** notifié le 28/01/2013

- Marché de travaux n° **2013-01-01 / 2**
- Attributaire : **M. Manuel CARNEIRO** – 33 Avenue de Roquettes 31860 PINS-JUSTARET
- Montant HT du marché : 19 570.82 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Liste des Délibérations	
2013-01-01	ACHAT DE LOGICIELS INFORMATIQUES
2013-01-02	ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
2013-01-03	MISE EN SECURITE D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS
2013-01-04	APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
2013-01-05	INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
2013-01-06	INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES
2013-01-07	EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN/PROJET DE PACTE FINANCIER
2013-01-08	PRET DE SALLES COMMUNALES AUX ENTREPRISES, COMMERCANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE
2013-01-09	ADMINISTRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT DE MURET
Canton de Portet sur Garonne

Département
de la Haute-Garonne

COMMUNE DE PINS-JUSTARET
SEANCE du 31 Janvier 2013

Délibérations n° 2013-01-01 à 2013-01-09

ELUS	Signature	ELUS	Signature
CASSETTA Jean-Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>	
DUPRAT Jean-Pierre		JUCHAULT Ghislaine <u>Procuration à M. DUPRAT</u>	
STEFANI François		LAVERGNE Jean-Stéphane	
CADAUX MARTY Nicole <u>Procuration à Mme PRADERE</u>		THURIES Chantal	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal <u>Absente</u>		VIOLTON Michèle <u>Procuration à M. SOUREN</u>	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline		CHARRON Eyric	
CARDENAS Eric <u>Absent</u>		TOURDJMAN Eliane	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne-Marie		BOSCHER Claude <u>Absent</u>	
AUDUBERT Jean-Luc			